



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 20 septembre 2022

Campagne de contrôle du domaine « environnement » de la conditionnalité des aides PAC 2022

Afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates liée aux activités agricoles, des zones vulnérables ont été définies et des programmes d'action à y mettre en œuvre ont été élaborés dans le cadre de la directive « nitrates »¹. Tout agriculteur exploitant des terres en zone vulnérable et recevant des aides de la politique agricole commune doit appliquer le programme d'actions national et sa déclinaison régionale.

Chaque année, un pourcentage des exploitations agricoles est contrôlé pour vérifier la bonne application du programme d'actions ainsi que des mesures de protection de la biodiversité en lien avec la directive « oiseaux »² et la directive « habitats »³. Les aides de la PAC étant conditionnées au respect de l'environnement, leur montant peut être diminué en cas d'anomalie constatée.

A partir de fin septembre 2022, les contrôleurs de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne vont effectuer des contrôles dans des exploitations tirées au sort, d'une part, et des exploitations situées dans des secteurs sensibles, d'autre part. Le contrôle porte à la fois sur les documents de gestion de l'exploitation (plan prévisionnel de fumure, cahier d'enregistrement des pratiques notamment) et sur des vérifications de terrain (bandes enherbées le long des cours BCAE et plans d'eau, couverts végétaux « pièges à nitrates », stockages des effluents d'élevage, haies ...).

Pour plus d'informations :

- <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/nitrates-r1132.html>
- <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/un-drone-pour-reperer-les-nids-d-outardes-a11195.html>
- https://www.vienne.gouv.fr/content/download/29258/170959/file/AgrinfoDDT86_n37_%20juin2021_busards.pdf
- <https://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Telechargement-de-formulaires/Declaration-de-destruction-deplacement-ou-remplacement-de-haie-BCAE2>

1- Directive 91/676/CEE du 12/12/91 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles

2- Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30/11/2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages

3- Directive 92/43/CEE du Conseil du 21/05/1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

**Cabinet du préfet
Bureau de la communication
interministérielle**

Mél nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand

86 000 Poitiers